

**RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN DE CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE  
DNL ANGLAIS  
SESSION 2013**

**1. Cadre réglementaire**

**1.1. Textes réglementaires**

L'examen visant l'attribution d'une certification complémentaire est défini au plan national par l'arrêté du 23 décembre 2003 (BO n° 7 du 12 février 2004) qui en fixe les conditions, et par la note de service du 19 octobre 2004 (BO du 28 octobre 2004) qui en fixe les modalités d'organisation.

Une circulaire académique précise le calendrier de mise en œuvre locale de l'examen de certification complémentaire.

La certification complémentaire s'adresse à des enseignants du second degré, titulaires ou stagiaires, qui souhaitent faire valider leur aptitude à enseigner leur discipline en langue étrangère. Les enseignants stagiaires sont en droit de se présenter à la certification complémentaire. Ils jouiront du bénéfice de leur réussite à l'examen dès leur titularisation.

Références des textes concernant la certification complémentaire :

- Arrêté du 23 décembre 2003 publié au BO n° 7 du 12 février 2004, consultable sur <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/7/MENP0302665A.htm>
- note de service du 19 octobre 2004 publié au BO du 28 octobre 2004, consultable sur [www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm](http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm)

Page académique d'information sur l'examen de certification complémentaire et de publication des résultats:  
<http://www.ac-toulouse.fr/web/2846-examen-de-certification-complementaire.php>

**1.2. L'épreuve**

*« L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.*

*Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir. » ( BO n° 7 du 12 février 2004)*

**1.3. Les compétences évaluées**

L a note de service du 19 octobre 2004 publié au BO du 28 octobre 2004 précise :

*« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :*

- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes (les principaux textes réglementaires) ;
- la maîtrise de la langue étrangère ; on prendra en compte les trois plans suivants :
  - . l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une correction parfaite ;
  - . la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ;
  - . la maîtrise du langage de la classe ;
- la maîtrise de la bi-culturalité :
  - . savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ;
  - . connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les deux (ou plusieurs) pays ;
- la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère,

*notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc. ;  
- la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire. »*

Ce sont donc à la fois des connaissances réglementaires et des compétences linguistiques, interculturelles, pédagogiques et transdisciplinaire qui sont attendues des candidats.

#### **1.4. La composition du jury**

Pour chacune des disciplines non linguistiques, le jury est composé de deux membres : un professeur de la langue concernée, et un professeur de la spécialité du candidat reconnu pour ses compétences en langues et sa connaissance de l'enseignement en DNL.

## **2. Bilan de la session 2013**

Le jury tient tout d'abord à témoigner du très fort investissement de l'ensemble des candidats dans la préparation de l'épreuve et dans leur prestation orale. Si certains candidats ont été ajournés, leur motivation et le sérieux de leur préparation n'est nullement à remettre en cause : le jury tient à encourager les candidats dans la poursuite de leur préparation de cet examen exigeant.

39 candidats se sont présentés à la session 2013 de la certification complémentaire, issus de 17 disciplines d'enseignement général, technologique et professionnel. 32 ont été reçus.

On note cette année une augmentation significative des candidats en mathématiques (huit candidats), ainsi que l'émergence de nouvelles disciplines (deux candidats en philosophie, trois candidats en EPS, une candidate en musique). Les disciplines technologiques confirment également leur représentativité en augmentation avec onze candidats présents, soit près de 30% de l'ensemble des candidats. Les disciplines professionnelles restent toujours bien représentées, avec huit candidats présents.

Le jury cette année tient à souligner l'importante hétérogénéité des situations professionnelles et des motivations des candidats pour la certification complémentaire. Ont ainsi été entendus des enseignants effectuant déjà une partie de leur service en section européenne, des enseignants en co-enseignement dans les séries STDI2D, STD2A et STL ou des enseignants projetant d'enseigner une partie de leur discipline hors SELO.

Eu égard à cette diversité des situations, le premier critère d'évaluation "connaissance du cadre institutionnel des sections européennes (les principaux textes réglementaires)" (BO du 28 octobre 2004) s'est montré non pertinent à la situation d'évaluation des candidats provenant des séries STDI2D, STD2A et STL.

Ce critère doit logiquement être remplacé par la connaissance du cadre d'apprentissage, des programmes et des modalités d'évaluation de l'Enseignement Technologique en Langue Vivante Etrangère (ETLV). On renvoie à ce titre les futurs candidats aux *BO n°12 du 22 mars 2012* définissant l'épreuve d'ETLVE en STL, STI2D et STD2A, ainsi qu'au *BO spécial n°3 du 17 mars 2011* portant sur les langues vivantes 1 et 2 du cycle terminal des séries STI2D, STL et STD2A.

Une présentation synthétique de l'épreuve de projet en langue vivante étrangère est par ailleurs disponible sur le site académique de Toulouse

Le jury a pu relever la richesse des parcours et des expériences que les candidats ont généralement su mettre en valeur dans leur présentation. Il n'a d'ailleurs pas hésité à mettre 20 à plusieurs candidats dont la préparation linguistique et la profondeur de réflexion sur l'apprentissage d'une discipline en langue étrangère étaient particulièrement remarquables.

On note également que parmi les candidats ajournés, rares sont ceux n'ayant ni le niveau de langues requis, ni les connaissances propres à l'enseignement de leur discipline en langue étrangère. Ces candidats ont donc été ajournés soit par méconnaissance des textes institutionnels et réflexion encore inaboutie de la forme que peut prendre leur enseignement en DNL ou en co-enseignement, soit par insuffisance de leur niveau linguistique. Rappelons à ce titre que le niveau de maîtrise attendu est le niveau B2 du cadre européen de référence: On n'attend donc pas du candidat qu'il soit bilingue, mais qu'il ait une maîtrise de la langue suffisante pour pouvoir proposer un modèle de langue fiable permettant d'aider les élèves dans leur acquisition ou consolidation de la langue étrangère.

En physique-chimie, par exemple, trois candidats se sont présentés et ont été reçus. Leurs compétences en anglais étaient très satisfaisantes. De plus, ils avaient déjà enseigné en langue anglaise et réfléchi à différentes activités pédagogiques, ce que nous conseillons vivement aux candidats.

A titre d'exemple, le robot martien *Curiosity* peut servir de fil rouge à différentes séances : l'analyse de l'atterrissage en mécanique, le générateur nucléaire, le spectromètre embarqué *Chemcam*, ... Des supports variés, publiés par la NASA ou le CNES, sont facilement disponibles."

### 3. Conseils aux candidats dans leur préparation

La préparation des candidats semble indispensable afin de se présenter dans les conditions les meilleures à l'examen.

Les établissements constituent les premiers lieux d'autoformation. On encourage les candidats à aller observer des cours de DNL et des séances de langues vivantes, tant pour y observer les gestes professionnels du professeur de langues (comment bâtir une séquence en langues/ comment créer des situations d'apprentissage/ comment mettre les élèves en situation de communication/ etc.) que pour y acquérir des connaissances linguistiques (notamment dans le domaine du *Classroom English*, langue de la gestion des activités scolaires). L'observation de séances de co-enseignement dans les sections technologiques pourra s'avérer utile pour les professeurs technologues candidats à la certification complémentaire.

Le contact avec les assistants de langues et la fréquentation des dispositifs mis en place dans les établissements favorisant l'exposition aux langues étrangères (culture lycée sur [www.culturelycee.fr](http://www.culturelycee.fr), journées à thème, journée des langues, etc.), permettront aux professeurs candidats de renforcer leur maîtrise de la langue. La consultation régulière de sites spécialisés afin d'entretenir et d'approfondir en langue cible le registre du champ disciplinaire avec ses particularités lexicales et syntaxiques s'avère également incontournable.

Le site du CRDP de Montpellier met en ligne une banque de séquences didactiques dont certaines relèvent de l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE). La séquence « Enseigner les mathématiques en anglais au lycée » permet de visionner les différentes étapes du cours, puis de consulter les commentaires et analyses des IA-IPR (<http://www.crdp-montpellier.fr/bsd/>).

Mentionnons l'incontournable site d'accompagnement pour les Sections Européennes et de Langues Orientales *Emilangues* ( <http://www.emilangues.education.fr> ) qui offre de nombreux liens permettant d'orienter ses recherches et d'approfondir sa connaissance des SELO lors de la phase de préparation. Signalons entre autres, en ligne sur *Emilangues*, un document intitulé « Quelles compétences développer dans la formation des enseignants de SELO? » qui permettra aux candidats de planifier et de programmer leur préparation dans le temps.

Les professeurs pourront s'abonner à la lettre d'information d'*Emilangues*, ainsi qu'à celle du café pédagogique. Le récent site [www.mysti2d.net](http://www.mysti2d.net) à destination des professeurs intervenant en co-enseignement en série technologique est une plateforme collaborative dont l'enrichissement est constant et qui offre à la fois des conseils méthodologiques, des ressources en ligne et un service de *newsletter*.

On recommande par ailleurs la lecture de plusieurs rapports de l'inspection générale sur l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, notamment « L'enseignement des sciences physiques et chimiques dans les sections européennes et de langues orientales » (Philippe Bassinet et Gilbert Pietryk - novembre 2007), ainsi que « Les sciences de la vie et de la Terre, une discipline enseignée en langue étrangère » ( Brigitte Hazard, novembre 2010). La collection « Repères et statistiques » du MEN permettra en outre de se doter de quelques repères chiffrés sur les SELO (<http://www.education.gouv.fr/cid57424/reperes-et-references-statistiques-2010.html> )

Enfin, plusieurs numéros de l'Association des Professeurs de Langues Vivantes (APLV) consacrés spécialement aux DNL pourront être consultés à profit : « Disciplines linguistiques et "non linguistiques" : l'entente cordiale ? » (n° 3/2009) et « Enseignants de DNL et de LV : à armes égales ? » (n° 4/2009) - Revue des Langues modernes, <http://www.aplv-languesmodernes.org/>.

Concernant l'ouverture sur l'international, on ne peut que recommander aux professeurs candidats de prendre contact et de s'associer en établissement avec les collègues impliqués dans des échanges ou des projets de coopération européenne ou internationale (tant virtuels que réels).

La circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au BO n°30 du 25 août 2011 constitue une référence en la matière. La circulaire rappelle le cadre des partenariats scolaires, les différents types de mobilité, les procédures de mise en œuvre de la mobilité, l'organisation pédagogique des déplacements, la procédure d'information des autorités académiques, un récapitulatif des cadres des partenariats, des formulaires-types, etc.

La consultation régulière des pages *Europe et International* du site de l'académie de Toulouse est fortement recommandée <http://www.ac-toulouse.fr/web/176-europe-et-international.php> .

Les membres du jury

Marie-Christine Gommard  
IEN ET/EG Lettres-Anglais  
Vice-présidente du jury

Hélène Rochard,  
IA-IPR d'anglais  
Présidente du jury

## Textes de référence

- **Mise en place des SELO**
  - *Mise en place de sections européennes dans les établissements du second degré*  
Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992 publiée au B.O du 3 septembre 1992
  - *Mise en œuvre des sections européennes en lycées professionnels*  
Note de service n° 2001-151 du 27 juillet 2001.
- **Règlements d'examens et des définitions des épreuves en SELO**
  - *Conditions d'attribution de l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » sur les diplômes des baccalauréats général et technologique*  
Arrêté du 9 mai 2003 publié au B.O. n° 24 du 12 juin 2003
  - *Définition de l'évaluation spécifique organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique dans les sections européennes et de langues orientales*  
Note de service n° 2003-192 du 5 novembre 2003 publiée au B.O. n° 42 du 13 novembre.
  - *Attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel.*  
Arrêté du 21 août 2006 publié au BO n°34 du 26 septembre 2006.
  - *Définition de l'épreuve orale de langue pour les candidats au baccalauréat professionnel dans les sections européennes et de langues orientales:*  
Arrêté du 21 août 2006 publié au BO n°34 du 26 septembre 2006 (annexes)
- **Les langues vivantes en lycée d'enseignement général et technologique**
  - *Nouvelles mesures visent à donner une impulsion forte à l'enseignement des langues dans le cadre de la rénovation des lycées*  
Circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010, publiée B.O. n° 1 du 4 février 2010
  - *Circulaire de rentrée et renforcement de l'enseignement des langues et ouverture sur le monde*  
Circulaire n° 2012-056 du 27-3-2012 publiée au BO n°13 du 29 mars 2012
- **La mobilité européenne**
  - *Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée*  
Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au BO n°30 du 25 août 2011
  - **Encadrement des voyages scolaires**  
Circulaire n° 2011-116 du 3 août 2011 publiée au BO n°30 du 25 août 2011
- **Textes de référence concernant la certification complémentaire :**
  - *Conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires*  
Arrêté du 23 décembre 2003 publié au BO n° 7 du 12 février 2004  
Note de service du 19 octobre 2004 publiée au BO du 28 octobre 2004